Adresse aux citoyens
sur l'obligation de se faire inscrire
pour le service de la garde nationale
de Lyon

(Gonon n° 418)

1790

Né : Le

Mort : Le

Homme de lettres

ADRESSE
AUX CITOYENS,

Sur l'obligation de ſe faire inſcrire pour le ſervice de la garde nationale.

Tous les ſervices qu'un citoyen peut rendre à l'état, il les lui doit. J. J. ROUSSEAU, contr. ſoc.

APRÈS avoir rappellé des droits oubliés pendant tant de ſiecles, le corps légiſlatif s'eſt occupé d'en prévenir une nouvelle uſurpation. Il a aſſuré à tous les François le titre honorable de *citoyens*, qui, par une lutte perpétuelle du deſpotiſme contre la liberté, avoit enfin dégénéré en celui de ſujet.

Il n'eſt point d'homme ſans doute qui ne doive ſe féliciter d'avoir recouvré ſa dignité primitive; par un contraſte auſſi inconcevable qu'affligeant, notre ville ſeule dédaigneroit-elle cette réhabilitation, & regretteroit-elle l'aſſerviſſement dont nous ſommes affranchis par la conſtitution?

Décret de l'Assemblée nationale, du 12 juin 1790.

L'Assemblée nationale décrete, « 1°. que » dans le courant du mois qui suivra la publi- » cation du présent, tous les citoyens actifs » des villes, bourgs & autres lieux du royaume, » qui voudront conserver l'exercice des droits » attachés à cette qualité, seront tenus d'ins- » crire leurs noms, chacun dans la section de » la ville où ils seront domiciliés, ou à l'hôtel » commun, sur un registre qui y sera ouvert » à cet effet, pour le service des gardes natio- » nales, &c. &c. »

Au moment où l'Assemblée nationale appelle les citoyens, à peine s'en présente-t-il quelques-uns ; on diroit que la ville est déserte ; on diroit qu'il n'existe plus de patrie. Préféreriez-vous l'indifférence aux avantages inestimables de citoyens & de soldats patriotes ? Penseriez-vous qu'il vous importe peu d'assister aux assemblées primaires, & d'élire les administrateurs les plus sages ? Seroit-il donc réservé à l'artisan laborieux & honnête, d'apprécier seul l'existence civile, d'aimer seul sa patrie, & d'épargner un opprobre à notre cité ?

Ceux qui devoient l'exemple ne le recevront pas infructueusement ; leur tiédeur cessera, leur négligence se réparera : ils ne peuvent y persister, s'ils réfléchissent que leur insouciance feroit soupçonner de perverses intentions. Quiconque rougit du titre de *citoyen*, doit être regardé comme ennemi de la nation ; il n'est point d'intervalles entre ces deux états.

Si l'on demandoit à quelqu'un, êtes-vous François, & qu'il gardât un perfide silence, ce silence n'annonceroit-il pas une lâche désertion ? n'éveilleroit-il pas la défiance, & n'attireroit-il pas l'indignation publique ?

Cependant, qu'est-ce qui peut mieux ressembler à un pareil silence, que le refus de s'inscrire au nombre des *citoyens ?*

Nous le disons à regret, tous les registres se trouvent presque encore vuides : peut-être des motifs exempts de reproches, sont ils cause de ce retardement ; mais animés du plus vif patriotisme, & dévoués au soutien de la constitution, nous ne pouvons retenir l'épanchement de nos sollicitudes ; nous rappellerons à nos concitoyens le serment qui les lie ; nous leur montrerons la honte & le remords à côté du parjure, & nous les conjurerons de sauver l'honneur de la cité.

Si nos inſtances demeurent ſans effet, nous plaindrons cette funeſte obſtination, & nous redoublerons de zele pour compenſer en quelque ſorte le malheureux aveuglement de nos freres. Non, nos freres, nos concitoyens ne ſeront point indifférents ſur la choſe publique ; ils ſeront toujours convaincus que de l'union naît la force ; de la raiſon, la loi ; & de la loi, de la raiſon & de la force, la tranquillité & le bonheur.

